

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2012/02

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance des 10 et 11 janvier 2012

Décide :

L'Association pour la Valorisation de la Choucroute d'Alsace est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée « Choucroute d'Alsace ».

Fait le, 19 FEV. 2012

Jean-Louis BUËR